

Article 1 : Définition

Activités : rassemble toutes les activités proposées par Aqua'moment

Aqua'Moment : SARL au capital de 10 000 euros, situé 2C Rue Pierre Bérégovoy, 51350 CORMONTREUIL, immatriculée au RCS de Reims sous le n° 813 099 066

Adhérent : toute personne physique ou morale déclare accepter en s'acquittant des droits d'entrée d'un titre nominatif et incessible l'ensemble des CGV

Conditions générales de Vente (CGV) : les présentes dispositions, régissant les relations contractuelles entre Aqua'Moment et les Adhérents.

Article 2 – Modalités et conditions d'accès

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du centre aquatique, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicables aux différents espaces, le pratiquant peut souscrire à une prestation proposée par le centre au prix indiqué. Pour cela il doit :

- compléter et signer le formulaire fourni, ainsi que les documents mentionnés

- s'acquitter d'un droit d'accès (soit acheter un ticket à la séance, un forfait : 5, 10, 30, 48 séances ou abonnement annuel, voir article 3). La vente des droits d'accès ne pourra se faire qu'au centre aquatique. Chacun des produits pourra faire l'objet d'un "bon cadeau" nominatif. L'achat entraîne l'acceptation par l'acquéreur de l'ensemble des CGV.

- l'inscription au cours : l'adhérent devra s'inscrire au préalable soit par téléphone aux horaires d'ouverture du centre, sur le site internet www.aquamoment.fr (rubrique "Mon compte"), ou sur place auprès d'un membre du personnel. Le paiement devra se faire avant l'inscription. Tous les cours sont accessibles à la réservation, d'une semaine à l'autre (après le cours effectué) à raison de 1 ou 3 réservations maximum par semaine (en fonction de l'abonnement). Pour les forfaits ou les abonnements annuels, l'adhérent peut déterminer un créneau fixe chaque semaine (le fait d'avoir un créneau fixe ne garantit en rien le maintien de celui-ci par la Direction, en cas d'annulation les personnes inscrites seront prévenues afin de réserver un autre créneau, ils ne peuvent en aucun cas faire de réclamation).

S'il n'y a plus de place à un cours, une liste d'attente est à votre disposition. Ainsi, le centre vous prévient et vous pourrez valider votre réservation.

L'adhérent est responsable de ses réservations, il se doit de les vérifier (date, heure, activité) par l'intermédiaire de l'accusé réception qui lui a été envoyé (mail) sous peine de les perdre. Toute annulation devra intervenir au plus tard **24h** avant le début de la séance (une réponse sera envoyée afin de prendre en considération l'annulation). Passé ce délai, l'adhérent se verra décompter la séance réservée. Dans le cas contraire, il pourra prétendre au rattrapage dans la semaine qui suivra l'annulation (avec un abonnement en cours de validité : voir article 3). Passé ce délai, le cours sera perdu. Pour rattraper un cours, l'adhérent devra alors trouver un autre créneau en fonction des places disponibles. Le rattrapage peut se faire sur une autre activité (avec paiement d'un surcoût éventuelle si l'activité choisie est plus chère que l'activité de base). Rattraper un cours n'est pas une obligation mais une possibilité supplémentaire qui est offerte.

Article 3 – Tickets, forfaits et leurs durées de validité

Le ticket ou le forfait souscrit donne un droit d'accès à l'activité achetée. Ce droit est non remboursable. Les tarifs en vigueur (TTC) sont consultables sur le site internet, ainsi qu'à l'accueil du centre aquatique. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'achat du ticket ou du forfait, la Direction est libre de les modifier.

Les forfaits sont nominatifs mais peuvent être utilisés dans le même temps par le titulaire du forfait accompagné de personnes de son entourage (le nombre total de séances sera alors décompté du forfait).

Les abonnements annuels sont nominatifs et non cessibles.

La durée de validité des différents tickets ou forfaits tient compte des arrêts de fonctionnement du centre aquatique (remboursement ou prolongation si fermeture du bassin pour problèmes techniques ou autres dans la mesure où ceux-ci ne durent pas plus de 20 jours consécutifs, et selon publication). La date de validité des abonnements débute le jour de la première séance (un abonnement débuté semaine 1, se finira semaine 51, soit après 48 séances)*

Tarifs d'AQUA MOMENT (en euros) et durées de validité :

Séance découverte = 10 euros (sauf cours individuel), 1 seule séance par personne

	Ticket à la séance	Forfait 5 séances ⁴	Forfait 10 séances ⁴	Forfait 30 séances ⁴	Forfait 48 séances ⁴	Abonn. 1x par semaine	Abonn. 2x par semaine
Aquagym Aquados	13,5	62,5	119	275	389	325	469
Aquasports	18,5	85,5 ¹	164 ¹	375 ¹	499 ¹	425 ¹	569 ¹
Bébé nageur 6 mois à 3 ans	15.5	71.5	135			405	

Ecole d'éveil 3 à 5 ans	18.5	85.5	164			389 ²	
Ecole de natation dès 6 ans	18.5	85.5	164			389 ²	
Cours individuel	25						
Espace détente ³	12	55					

* Bons cadeaux la durée de validité est augmentée de 2 mois pour tous les produits

¹ Prix valable pour tous les aquasports, l'aquagym et l'aquados

² Prix valable de Septembre 2019 à Juin 2020 inclus sur la période scolaire soit un minimum de 32 semaines.

³ Ouvert en continu pendant les horaires d'ouverture du centre (hors privatisation de l'espace détente), maximum 4 personnes simultanément, 1h30 maximum

⁴ Forfait 5 valable 3 mois, 10 valable 6 mois, 30 et 48 valables 14 mois, à compter de la date d'achat.

Article 3.1 – Dispositions concernant les cours bébé nageur et natation enfants

Les cours de bébé nageurs sont accessibles aux nourrissons à jour de leurs vaccinations et en possession d'un certificat médical d'aptitude. Les bébés doivent être accompagnés d'un parent dans les vestiaires et dans le bassin. Le maître-nageur est là pour accompagner les parents, les guider, les conseiller, leur montrer des exercices et des attitudes à adopter, en aucun cas il ne prend à sa charge un bébé.

L'école d'éveil et l'école de natation sont accessibles aux enfants âgés d'au moins 3 ans à la date d'inscription et en possession d'un certificat médical d'aptitude. Les enfants sont obligatoirement accompagnés d'un parent dans les vestiaires jusqu'au bord du bassin. Il en est de même à la sortie du cours. Le centre est responsable de l'enfant uniquement durant la durée du cours et n'est pas en mesure de les prendre en charge dans leur préparation et au moment de se rhabiller. Les parents sont responsables de leur enfant concernant le respect du règlement intérieur et des mesures de sécurité.

En cas d'absence, les parents sont priés de prévenir le centre afin que le maître-nageur puisse organiser au mieux son cours. **Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement ou prolongement d'abonnement sauf en cas de maladie dûment justifiée.**

Article 3.2 – Autres prestations

Privatisation de l'espace détente pendant 1h30

Offre étudiant = - 10 %** de réduction par rapport au tarif affiché. Un justificatif pourra être demandé. A défaut de présentation de celui-ci, le client ne pourra bénéficier du tarif préférentiel

Offre DUO : venez à deux = - 10 %** sur les 2 forfaits

Séance supplémentaire : Aquasport 10€ ; Aquagym/Aquados 7€, pour toutes personnes titulaire d'un abonnement

Tarifs groupe, tarifs Comités d'Entreprise sur demande / ** non cumulable avec des offres promotionnelles

Article 3.3 – Planning, horaires et fermeture du centre

Le planning complet et les horaires des différentes activités sont consultables sur le site ou sur place. Certains cours pourront être proposés à des périodes spécifiques (vacances scolaires, week-end, jours fériés ou soirée à thème), il s'agit de cours supplémentaires, il n'y a pas de rattrapage possible. Le centre aquatique Aqua'moment est ouvert au minimum 45 semaines par année civile. Fermeture tous les dimanches ainsi que :

Lundi de pentecôte	Lundi 10 juin 2019
Fermeture estival 2019	Lundi 29 juillet au dimanche 18 août 2019
Toussaint	Vendredi 1er et samedi 2 novembre 2019
Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2019
Fermeture hivernal	Lundi 23 décembre au mercredi 1 janvier 2020
Lundi de Paques	Lundi 13 Avril 2020
Armistice	Vendredi 1 mai 2020
8 mai 1945	Vendredi 8 mai 2020
Ascension	Jeudi 21 mai 2020
Pentecôte	Lundi 1 juin 2020
Fête nationale	Mardi 14 juillet 2020
Fermeture estival 2020	Lundi 27 juillet au dimanche 17 juillet 2020 inclus

Article 4 - Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition des titres vendus par les Comités d'Entreprise, la vente des titres d'accès ne pourra se faire qu'à l'accueil du centre aquatique, aucune transaction ne pourra s'opérer par une personne autre que celle située à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés. La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant. Le règlement se fait sur place par chèque, espèce ou carte bancaire (une pièce d'identité peut vous être demandée). Sont acceptés les règlements par chèque vacances ANCV ou coupons sport.

En cas d'acquisition d'un ticket ou d'un forfait à distance, le titulaire du droit d'accès bénéficiera, conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services. L'adhérent peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Ce droit de rétractation n'est pas applicable aux personnes morales qui souscrivent des tickets ou des forfaits. Les forfaits sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers sauf en cas de force majeure et acceptation au préalable de la Direction.

Des facilités de paiement sont possibles pour les forfaits ou les abonnements annuels (paiement en plusieurs fois sans frais, voir à l'accueil). Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, l'encaissement se fera le 1er jour ouvré de chaque mois et cela avant l'inscription à un cours. En cas de rejet d'une transaction, le titulaire du droit d'accès sera redevable envers le centre aquatique des frais bancaires inhérents à ce rejet. La Direction se réserve le droit de suspendre tout forfait ou abonnement à quiconque serait en défaut de paiement. Le fait d'être en difficultés financières ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement.

Article 5 - Sanctions et résiliation

Tout défaut de paiement, toute déclaration inexacte ou volontairement incomplète concernant tout ou partie des informations communiquées à Aqua'moment, **toute utilisation frauduleuse des cartes d'abonnement Aqua'moment, tout comportement nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanctions, pouvant aller de l'exclusion temporaire, définitive et/ou à la résiliation du forfait ou de l'abonnement.** Dans ce cas, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

Cette résiliation de plein droit, par Aqua'moment, du forfait ou de l'abonnement pourra se faire soit par l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, soit immédiatement après constat par un membre de la Direction, ou deux membres du personnel ou par un membre du personnel du centre et deux pratiquants. Toute résiliation à l'initiative du centre entraînera l'interdiction d'accès et le pratiquant devra alors restituer son forfait ou son abonnement dans un délai de 15 jours.

Article 6 – Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la Direction par Lettre Recommandée avec AR, ou déposée en main propre. Excepté sous avis médical (certificat médical original obligatoire) ou changement de situation professionnelle (attestation sur l'honneur de l'employeur), aucune résiliation de forfait ou d'abonnement, ne pourra se faire pendant la période de validité. L'état de santé doit empêcher la pratique des activités pour un minimum de 45 jours. Le pratiquant devra notifier la suspension de son forfait ou abonnement par Lettre Recommandée avec AR, dans les 10 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter au centre aquatique, tout justificatif de sa demande. Il devra en outre restituer son forfait ou son abonnement. La cessation du contrat prendra effet à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec AR, le centre procédera au remboursement au prorata du nombre de séances restantes pour les forfaits, et au "prorata temporis" pour les abonnements annuels.

La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et prestations du centre n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement. Les horaires d'ouverture du centre et des séances peuvent être modifiés (vacances scolaires, arrêts techniques...) Modification applicable dès son affichage pour les abonnements et forfaits achetés.

Article 7 - Force majeure

Aqua'moment s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les obligations édictées dans ses CGV. Dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations en raison d'événements indépendants de sa volonté ou sur lesquelles elle n'a pas de maîtrise, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée. En cas d'impossibilité (cause de formation, maladie des intervenants, problèmes techniques lié au bassin ou encore d'imprévus liés aux conditions climatiques), le centre se réserve le droit d'annuler des cours pour lesquels un rattrapage sera possible en fonction des disponibilités. En cas de fermeture du centre supérieure à 2 mois, l'adhérent pourra résilier son contrat avec Aqua'moment par Lettre Recommandée avec AR. Dans ce cas, la résiliation deviendrait effective à la réception de cette lettre. Aqua'moment devra alors rembourser les séances réglées et non effectuées (au prorata de ce qui n'aura pas été effectué et selon le prix d'achat).

Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend entre l'adhérent et Aqua'moment relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de celle-ci (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire au choix de l'adhérent.

Article 9 - Autres dispositions

L'ensemble des CGV constitue l'intégralité de l'accord entre Aqua'moment et l'adhérent eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties. Si l'une des dispositions de la présente convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, celle-ci serait écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la présente convention.

Article 10 - Assurance

Aqua'moment est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité stipulées dans le règlement intérieur, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, Aqua'moment informe l'adhérent de son droit de souscrire une assurance "individuelle accident" qui couvrira toutes les activités sportives pratiquées au sein du centre. Cette garantie complémentaire est facultative, et reste à la charge entière de l'adhérent. Les vestiaires du centre sont dotés de casiers fermant à clé mais ne font pas l'objet de surveillance. Toute réclamation devra être accompagnée d'une plainte enregistrée auprès des forces de l'ordre. Seul le compte-rendu d'infraction initial sera recevable, et non le récépissé.

Article 11 - Médiation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le centre adhère au Service du Médiateur sas médiation solution dont les coordonnées sont les suivantes : <https://sasmediationsolution-conso.fr>. Après démarche préalable écrite de l'Adhérent vis-à-vis d'Aqua'moment, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Article 12 - Loi informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction. Ces informations ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.